



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2025  
Reçu en préfecture le 25/09/2025  
Publié le  
ID : 056-215600669-20250910-DEC\_CNE\_2025\_72-AR

N° : Dec -Cne /2025-72

**OBJET : Commune – Réaménagement d'un bâtiment existant en annexe Maison de santé – Lots de gré à gré**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les lot N°2, 4, 5 et 7 sont restés infructueux lors de la 2<sup>ème</sup> procédure adaptée du marché,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de retenir, pour le réaménagement d'un bâtiment existant en annexe Maison de santé, la candidature de :

Lot N° / Désignation	Candidat retenu	Montant HT
2 – Gros œuvre	ADR CONSTRUCTION	109 216,30 €
4 - Couverture ardoise et zinc	LE PRIOL	10 360,00 €
5 - Etanchéité	DENIEL ETANCHEITE	22 530,00 €
7 – Serrurerie / Métallerie	LORANS – LAMOUR	16 375,20 €

**Article 2** : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 10 septembre 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 25/09/2025

Certifié exécutoire

Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



25/09/2025